

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME VERONIQUE FABIEN-SOULE
7EME ADJOINT AU MAIRE DANS LES DOMAINES PETITE ENFANCE,
SOLIDARITE, HANDICAP**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2026_017 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Eric DUMOULIN en tant que Maire de Chatou,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2026_018 en date du 21 mars 2026 portant sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2026_019 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire et l'installation de Madame Véronique FABIEN-SOULÉ en tant que 7^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_2026_020 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que Madame Véronique FABIEN-SOULÉ a été régulièrement élue en qualité de 7^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant qu'en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints afin d'assurer la bonne administration des affaires communales ;

Considérant que cette délégation n'exclut pas la faculté pour le Maire d'exercer directement les attributions déléguées et de signer tout acte relevant des domaines concernés.

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la notification du présent arrêté, il est donné délégation de fonctions à Madame Véronique FABIEN-SOULÉ, 7^{ème} Adjointe au Maire, afin d'exercer, sous l'autorité du Maire, les attributions relevant des domaines suivants : Petite enfance, solidarité, handicap,

Article 2 : A cet effet, elle est notamment habilitée à signer dans les secteurs dont elle a la charge :

- tous les actes, décisions et correspondances courants,
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres,
- les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes,
- les conventions avec les différents partenaires,
- les dossiers adressés aux offices publics, aux administrations et entreprises dans le cadre de l'action sociale,
- les courriers et documents en relation avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Protection Maternelle et Infantile, Agence régionale de Santé, Direction Départementale de la Protection des Populations, Conseil départemental...),
- les contrats d'entrée en crèche et les courriers de rappel de règlement et de fin de contrat, en l'absence du directeur,
- les courriers concernant les procédures d'expulsion dans le cadre de l'action sociale et du logement.

Dans le domaine de l'accessibilité, elle est habilitée à intégrer les différentes formes de handicap au sein de la Ville.

Article 4 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Madame Véronique FABIEN-SOULÉ, 7^{ème} Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence d'une personne présumée atteinte de troubles mentaux, dans le cadre des permanences d'astreinte organisées entre les Adjoints au Maire.

Article 5 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Madame Véronique FABIEN-SOULÉ, 7^{ème} Adjoint au Maire, pour déposer plainte au nom de la commune, et le cas échéant se constituer partie civile, dans le champ de compétence de sa délégation soit auprès des services de police ou de gendarmerie soit auprès du procureur de la République soit auprès d'un juge d'instruction.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Véronique FABIEN-SOULÉ

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 078-217801463-20260323-ARR_2026_0306-AR

NOTIFIÉ, le

PUBLIE, le 24/03/2026